



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Commissions municipales et comité consultatif du marché de plein vent – remplacement de conseillers municipaux
2. Approbation du compte financier unique – budget principal
3. Approbation du compte financier unique – budget annexe du centre municipal de santé
4. Affectation des résultats 2024 – budget principal
5. Affectation des résultats 2024 – budget annexe du centre municipal de santé
6. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025
7. Vote du budget primitif 2025 – budget principal
8. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe du centre municipal de santé
9. État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget primitif 2025
10. Individualisation des crédits de contribution aux organismes de regroupement – exercice 2025
11. Subvention au centre communal d'action sociale – exercice 2025
12. Subvention d'équilibre au budget annexe du centre municipal de santé – exercice 2025
13. Attribution de subventions aux associations – exercice 2025
14. Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € – exercice 2025
15. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2024-2025
16. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2025
17. Convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2025
18. Attribution du marché de signalisation directionnelle
19. Marchés publics d'assurances de la commune – avenant n°1 au lot n° 3 – responsabilité civile
20. Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Avenant n°2 aux lots 3 et 4, avenant n°3 au lot n°1 aux marchés de travaux
21. Cession de l'ensemble immobilier situé 3 avenue Roquefort à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) – Création d'une pépinière artisanale

22. Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
23. Déclassement d'un chemin rural à la zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession
24. Cession d'une parcelle située à la zone d'activité de la Pomme à la SCI CECI CELA
25. Informations

Objet : Commissions municipales et comité consultatif du marché de plein vent – remplacement de conseillers municipaux

N° 001.04.2025

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé plusieurs commissions conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT et désigné les membres correspondants.

À la suite de la démission de madame Caroline COMBES et de madame Charlotte TOUSSAINT-JOUYS de la liste de la majorité, monsieur Laurent HOURQUET propose d'installer de nouveaux conseillers dans les instances suivantes et fait appel à candidature :

1. Commission Affaires sociales et solidarité : monsieur Thierry FREDE se porte candidat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'installer monsieur Thierry FREDE dans la Commission Affaires sociales et solidarité.

2. Commission Urbanisme, habitat et aménagement durable : monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT et monsieur Olivier PICARD se portent candidats.

Après en avoir délibéré par :

- 25 voix pour monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT,
- 2 voix pour monsieur Olivier PICARD,

le conseil municipal décide d'installer monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT dans la Commission Urbanisme, habitat et aménagement durable.

3. Commission Jeunesse, culture et communication : monsieur Bertrand JAULIN se porte candidat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'installer monsieur Bertrand JAULIN dans la Commission Jeunesse, culture et communication.

4. Comité consultatif du marché de plein vent : madame Valérie MAUGARD se porte candidate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'installer madame Valérie MAUGARD au Comité consultatif du marché de plein vent.

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget principal

N° 002.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal élit monsieur Michel FERRET comme président de séance.

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques ont participé à l'expérimentation du CFU qui sera obligatoire pour toutes les communes à partir des comptes de l'année 2026.

Ce compte commun à l'ordonnateur et au comptable se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Madame Martine MARÉCHAL expose à l'assemblée le CFU 2043 du budget principal.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 996 K€ avec une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel représentant la part la plus importante avec 7 217 K€.

Avec les opérations d'ordre, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 12 976 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 780 K€ avec principalement les impôts et taxes avec 11 179 K€, soit une augmentation de 5 %.

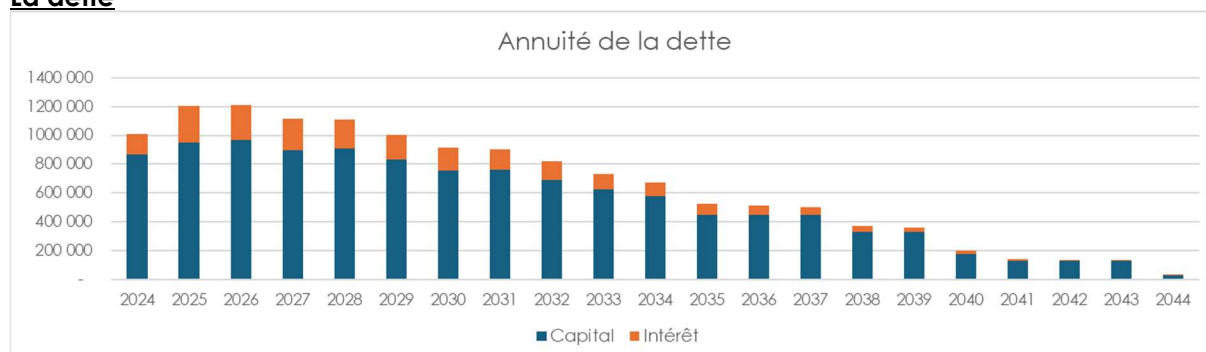
L'excédent de section de fonctionnement s'élève à 1 803 K€.

La section d'investissement

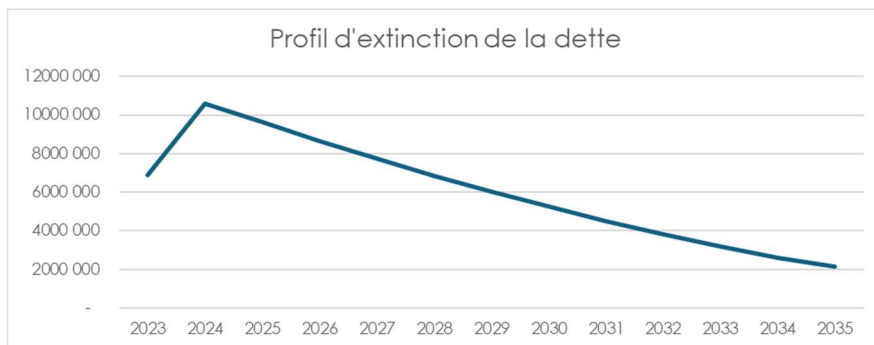
Les dépenses réelles s'élèvent à 9 666 K€ avec plus de 8 786 K€ de réalisations de travaux.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 10 832 K€ avec notamment 1 611 K€ de subventions et 4 400 K€ d'emprunt.

La dette



L'annuité de la dette (remboursement du capital + intérêts sur une année) était de 1 006 922 € en 2024 (866 711 € de capital remboursé et 140 211 € d'intérêts).



Sur la base des documents transmis, le CFU 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 :	1 803 603,60 €
Résultat antérieur reporté :	1 096 168,19 €
Soit un résultat de clôture :	2 899 771,79 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2024 :	2 113 390,83 €
Résultat antérieur reporté :	- 735 976,13 €
Soit un résultat de clôture :	1 377 414,70 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser : - 2 365 939,00 €

Le résultat global de clôture 2024 du budget principal atteint 1 911 247,49 €.

Après examen du CFU, monsieur le maire se retire de la salle.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal.

Objet : Approbation du compte financier unique – budget annexe du centre municipal de santé

N° 003.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal élit monsieur Michel FERRET comme président de séance.

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques ont participé à l'expérimentation du CFU qui sera obligatoire pour toutes les communes à partir des comptes de l'année 2026.

Ce compte commun à l'ordonnateur et au comptable se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Madame Martine MARÉCHAL expose à l'assemblée le CFU 2024 du budget annexe du centre municipal de santé.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles s'élèvent à 221 288 € avec une hausse des charges de personnel qui s'expliquent par l'embauche d'un nouveau médecin.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 212 180 €.

La section d'investissement

Les dépenses réelles s'élèvent à 5 535 € et les recettes réelles s'élèvent à 11 326 €.

Sur la base des documents transmis, le CFU 2024 du budget annexe du centre municipal de santé fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 :	- 18 365,20 €
Résultat antérieur reporté :	33 754,81 €
Soit un résultat de clôture :	15 389,61 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2024 :	15 048,36 €
Résultat antérieur reporté :	- 11 068,52 €
Soit un résultat de clôture (hors restes à réaliser) :	3 979,84 €

Solde des restes à réaliser :	- 102,00 €
-------------------------------	------------

Le résultat cumulé 2024 du budget annexe atteint 19 267,45 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le CFU 2024 du budget annexe centre municipal de santé.

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget principal

N° 004.04.2025

**Rapporteur :
Martine MARÉCHAL**

À la suite de l'approbation du compte financier unique 2024, la section d'investissement affiche un besoin de financement (restes à réaliser compris) de 988 524,30 €. Le résultat de fonctionnement à affecter de 2 899 771,79 € sera reporté au budget primitif 2025 pour :

- 988 524,30 € au compte 1068,
- 1 911 247,49 € au chapitre 002.

Le solde positif d'exécution 2024 en investissement sera repris au chapitre 001 pour un montant de 1 377 414,70 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'affectation des résultats 2024 selon les modalités suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	+ 1 803 603,60
B - Résultats antérieurs reportés (2023)	+ 1 096 168,19
C - Résultat à affecter = A+B	+ 2 899 771,79
Résultat d'investissement 2024	
D - Résultat de l'exercice 2024	+ 2 113 390,83
E - Résultats antérieurs reportés (2023)	- 735 976,13
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	- 2 365 939,00
G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou-)	- 988 524,30
H - Affectation du résultat de fonctionnement	
1) H = Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement 2025 Au moins la couverture du besoin de financement (G)	988 524,30
2) I Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement 2025	1 911 247,49
EXCEDENT REPORTE - compte 001 en dépenses d'investissement 2025	1 377 414,70

Laurent HOURQUET

« Avoir des excédents de fonctionnement nous permet de mener à bien nos projets. »

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget annexe du centre municipal de santé

N° 005.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

À la suite de l'approbation du compte financier unique 2024, la section d'investissement affiche un excédent de financement (restes à réaliser compris) de 3 877,84 €. Ainsi le résultat de fonctionnement à affecter de 15 389,61 € sera reporté au budget primitif 2025 pour la totalité de son montant au chapitre 002.

Le solde positif d'exécution 2024 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2025 pour 3 877,84 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'affectation des résultats 2024 selon les modalités suivantes :

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ	
REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
Résultat de fonctionnement 2024	
A - <u>Résultat de l'exercice 2024</u>	- 18 365,20
B - <u>Résultats antérieurs reportés (2023)</u>	+ 33 754,81
C - Résultat à affecter = A+B	+ 15 389,61
Résultat d'investissement 2024	
D - <u>Résultat de l'exercice 2024</u>	+ 15 048,36
E - <u>Résultats antérieurs reportés (2023)</u>	- 11 068,52
F - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2024</u>	- 102,00
G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou -)	3 877,84
H - Affectation du résultat de fonctionnement	
1) Affectation en réserves - <i>compte 1068 en recettes d'investissement 2025</i> <i>Au moins la couverture du besoin de financement (G)</i>	-
2) Report en fonctionnement - <i>compte 002 en recettes de fonctionnement 2025</i>	15 389,61
EXCÉDENT REPORTÉ - <i>compte 001 en recettes d'investissement 2025</i>	3 877,84

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

N° 006.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Comme chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril tel que prévu par l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour mémoire, les taux de fiscalité votés en 2024 étaient les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,87 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2025 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux le 25 mars. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2024 s'établit comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : - 25,30 %,

- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,48 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 1,12 %.

À taux constant, la variation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 53 877 € par rapport à 2024.

Au regard du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2025, et sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer aux trois taxes ménages une évolution de +1,5 %. Cela conduit à l'application des taux suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 22,20 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,23 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,55 %.

L'application de ces taux générera un supplément de produit fiscal de 112 737 €.

Martine MARÉCHAL

« Pour 2025, nous constatons une baisse des bases de la taxe d'habitation. Cela correspond à une régularisation effectuée par les services des impôts. »

Laurent HOURQUET

« 400 000 € de bases en moins par rapport à 2024, cela est important. Je vous rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires.

Nous nous sommes rapprochés des services fiscaux qui nous ont expliqué que des régularisations sont faites sous la forme de dégrèvements à la suite de la déclaration des biens immobiliers sur la plateforme des impôts avec un décalage dans le temps. Avec un taux de 22,20 %, cela a un impact non négligeable sur notre budget. »

Martine MARÉCHAL

« La variation sur les bases apporte peu de recettes supplémentaires, aussi face à ce constat et à des hausses inévitables de certaines dépenses, nous avons choisi d'augmenter les taux de 1,5%. »

Alain CHATILLON

« Quand on voit le budget de l'État à 3 500 milliards d'€, je pense qu'il va être nécessaire de se poser les questions sur les budgets des trois prochaines années. Ces chiffres deviennent inexplicables auprès de la population.

N'oublions pas non plus, l'augmentation des taxes de douanes que les États-Unis veulent imposer aux produits français et qui vont alourdir les résultats des entreprises. Attendons-nous à des problématiques. Il faudra nécessairement avoir des budgets plus austères à l'avenir. »

Laurent HOURQUET

« Pour ce budget, je pense qu'il est raisonnable d'augmenter légèrement des taux sans être trop excessif. »

Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget principal

N° 007.04.2025

Rapporteur :

Martine MARÉCHAL

À la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2025 et du vote du compte financier unique, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Conformément au référentiel de la nomenclature M57, le projet de budget et les rapports correspondants ont été communiqués aux conseillers municipaux le 21 mars 2025.

Le budget primitif 2025 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2025 sont présentés par madame Martine MARECHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses :	16 504 338,00 €
o dépenses réelles :	12 702 684,00 €
o dépenses d'ordre :	3 801 654,00 €
<i>(y compris virement à la section d'investissement pour 2 601 654 €)</i>	
- en recettes :	16 504 338,00 €
o recettes réelles :	14 569 090,61 €
o recettes d'ordre :	24 000,00 €
o résultat reporté :	1 911 247,49 €

Section d'investissement :

- en dépenses :	12 111 104,00 €
o dépenses réelles :	12 087 104,00 €
<i>(y compris restes à réaliser de 2 816 833,00 €)</i>	
o dépenses d'ordre :	24 000,00 €
- en recettes :	12 111 104,00 €
o recettes réelles :	6 932 035,30 €
<i>(y compris restes à réaliser de 450 894,00 €)</i>	
o recettes d'ordre :	3 801 654,00 €
<i>(y compris virement de la section de fonctionnement pour 2 601 654,00 €)</i>	
o résultat positif reporté :	1 377 414,70 €

Laurent HOURQUET

« Une évolution importante concerne les frais de personnel liés aux cotisations retraite avec + 110 000 €, l'impact en année pleine des recrutements de personnel et l'évolution des indices.

Les frais de personnel sont le poste le plus important avec environ 60 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est dans les ratios des communes similaires à la nôtre.

Je tiens par ailleurs à remercier Coline Bajas, directrice de finances, et Benoît Croux, directeur général des services, qui ont fait un gros travail avec tous les services pour réussir à construire un budget maîtrisé. »

INVESTISSEMENTS RECURRENTS	
Voirie, signalisation verticale et horizontale, pluvial et DECI récurrents	1 200 000,00
Matériels, véhicules, mobiliers	637 000,00
Acquisitions foncières	100 000,00
Travaux sur bâtiments communaux	232 000,00
Espaces verts, aires de jeux, mobilité	90 000,00
Eclairage public	160 000,00
Bornes festivités, bornes de recharge électrique, branchement électrique	20 000,00
Extensions de réseaux (zones U et AU)	10 000,00
Programme de sobriété énergétique	150 000,00
Vidéoprotection	30 000,00
Informatique	89 792,00
Gestion cimetière	32 000,00
Sécurité	45 000,00
Autres	439 000,00
Études	50 000,00

Parmi les dépenses d'investissement, 3 285 000 € sont dédiés aux investissements récurrents.

PROJETS DU MANDAT	
Réaménagement du square Gabolde et de ses abords (AP / CP)	9 478,04
Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal	60 000,00
Aménagement de terrains de sports au groupe scolaire Roger Sudre	70 000,00
Réhabilitation de la halle et du beffroi (AP / CP)	1 782 500,00
Requalification de l'avenue de Castelnaudary	300 000,00
Signalisation multimodale	350 000,00
Subventions d'équipement	195 000,00
Restauration de l'Église Nôtre-Dame des Grâces	440 000,00
Rénovation école maternelle Roger Sudre	200 000,00
Pluvial 24ème tranche (Campmas)	430 000,00
Réaménagement du tour de ville et des allées CdG (AP/CP)	178 500,00
Création d'une pépinière artisanale	625 000,00
Réaménagement de la médiathèque	50 000,00
Rénovation énergétique de la piscine municipale	300 000,00

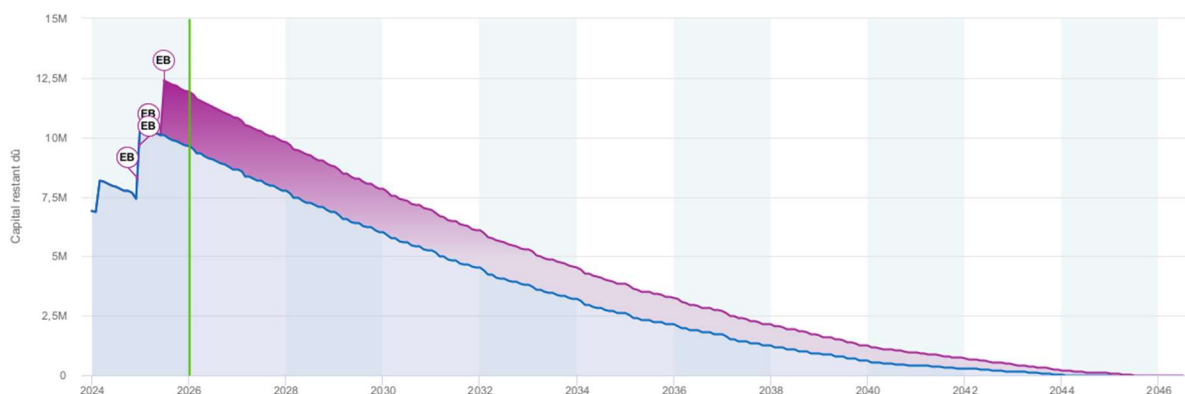
Les projets du mandat représentent 4 990 000 € de dépenses d'investissement.

L'épargne nette et le financement prévisionnel des investissements 2025

Total produits réels de fonctionnement	14 569 091
Total charges réelles de fonctionnement	12 702 684
Épargne brute	1 866 407
Capital de la dette	949 000
Épargne nette	917 407
Dépenses d'investissement hors annuité (RAR compris)	11 138 104
Financement des investissements	6 860 918
dont épargne nette	917 407
dont recettes propres d'investissement	1 392 301
dont subventions	1 834 464
dont autres	383 000
dont emprunt d'équilibre	2 333 746
Variation de l'excédent global de fonctionnement	- 4 277 186

Le financement des projets d'investissement pour 2025 serait bouclé par un emprunt d'équilibre de 2 333 K€ et par la variation de l'excédent global de clôture.

Évolution prévisionnelle de la dette



En prenant en compte l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2025, le capital restant dû de la commune s'élèverait à 11 931 K€ au 31/12/2025.

Encours de la dette au 31/12/2025	11 931 000
Épargne brute	1 866 407
Capacité de désendettement	6,39

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années théorique pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant de la commune y consacrer l'intégralité de son épargne brute. Le seuil critique se situe à 11-12 années.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif 2025 de la commune.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget annexe du centre municipal de santé

N° 008.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

À la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2025 et du vote du compte financier unique, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du centre municipal de santé pour l'exercice 2025.

Conformément au référentiel de la nomenclature M57, le projet de budget et les rapports correspondants ont été communiqués aux conseillers municipaux le 21 mars 2025.

Le budget primitif annexe reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2025 du centre municipal de santé sont présentés par madame Martine MARECHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses :	414 000,00 €
o dépenses réelles :	404 000,00 €
o dépenses d'ordre :	10 000,00 €
- en recettes :	414 000,00 €
o recettes réelles :	398 610,39 €

○ recettes d'ordre :	0,00 €
○ résultat reporté :	15 389,61 €

Section d'investissement :

- en dépenses :	13 877,84 €
○ dépenses réelles :	13 877,84 €
(y compris restes à réaliser de 102,00 €)	
○ dépenses d'ordre :	0,00 €
○ solde d'exécution négatif reporté :	0,00 €
- en recettes :	13 877,84 €
○ recettes réelles :	0,00 €
○ recettes d'ordre :	10 000,00 €
○ solde d'exécution positif reporté :	3 877,84 €

Martine MARÉCHAL

« Les frais de personnel sont en hausse car il est envisagé d'embaucher un troisième médecin. Nous espérons que la hausse du nombre de consultations amène le budget à l'équilibre. »

Laurent HOURQUET

« Merci à tous ceux qui s'occupent de la santé au quotidien. Cet après-midi, j'étais au Forum autonomie organisé par le CCAS et des personnes que j'y ai rencontrées ont dit être reconnaissantes des efforts faits par la commune dans ce domaine. »

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget annexe primitif 2025 du centre municipal de santé de la commune.

Objet : État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget primitif 2025

N° 009.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de n'inscrire au budget que les montants prévisionnels de mandatement sur l'exercice. L'autorisation de programme formalise un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité budgétaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant les autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

Réhabilitation de la halle et du beffroi :

La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 665 900,00				
Crédits de paiements	2022	2023	2024	2025	2026
	947,64	38 169,36	244 502,18	1 782 500,00	599 780,82

Réhabilitation du tour de ville et des allées Charles de Gaulle (phase 1) :

La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	6 570 000,00						
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et suivants
	463,68	84 012,00	38 961,59	16 357,54	178 500,00	1 000 000,00	5 251 705,19

Réaménagement du square Gabolde et de ses abords :

Le coût de l'opération actualisé s'élève à 1 075 000 € (+25 000 €). La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	1 075 000,00				
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025
	840,00	0,00	289 798,65	774 883,31	9 478,04

Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre :

La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 650 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	2 700,00	119 553,99	200 000,00	1 400 000,00	844 800,00

Réhabilitation de l'Église Notre-Dame des Grâces :

La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	1 320 000,00			
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026
	834,11	7 224,00	487 300,00	824 641,89

Ainsi la somme des crédits de paiements pour 2025 s'élève à 2 657 778,04 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les autorisations de programmes et crédits de paiements pour 2025 tels que mentionnés ci-dessus.

Objet : Individualisation des crédits de contribution aux organismes de regroupement - exercice 2025

N° 010.04.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Les contributions aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune ont été inscrites à l'article 65568 du budget primitif 2025.

Il convient de procéder à l'individualisation du montant des crédits ouverts pour chaque organisme.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	310,00 €
École intercommunale de musique du Lauragais	30 460,30 €
TOTAL	30 770,30 €

Objet : Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) – exercice 2025

N° 011.04.2025

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

Les missions du CCAS de Revel sont notamment d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Différentes missions concernent les populations les plus fragiles avec la lutte contre l'exclusion, la possibilité d'avoir une domiciliation au CCAS ou l'instruction des demandes d'aides sociales légales. Le CCAS accompagne les seniors et les personnes en situation de handicap dans l'accès aux aides sociales et les démarches administratives.

Le CCAS anime également le centre social qui est un lieu d'échanges et de partage ouvert à tous.

C'est un établissement public administratif qui dispose de la personnalité juridique et dont le conseil d'administration est composé de 10 membres, 5 issus du conseil municipal et 5 issus d'associations ou de personnalités œuvrant dans le domaine du social.

Laurent HOURQUET

« Il s'agit d'une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Merci également aux élus pour leur travail sur le budget du CCAS afin de maîtriser la hausse des dépenses tout

en continuant d'assurer des services essentiels comme le portage de repas à domicile. Il s'agit d'un élément de lien social important pour des personnes seules, isolées ou âgées. »

Olivier PICARD

« Je tiens aussi à remercier les élus et le CCAS qui ont accompagné le projet de lutte contre l'exclusion. Nous proposons un local d'accueil pour les plus démunis et venons d'arrêter l'expérimentation. Le bilan a été transmis au maire.

Ce fut un lieu de rencontres très enrichissant. Je ferai des propositions pour renouveler cette opération. »

Laurent HOURQUET

« Merci à toi et à ton épouse. Tu es à l'initiative de ce projet que l'on a appelé l'Atrium. Ce premier essai est concluant et il semble judicieux de le renouveler. »

Pascale CONTE-DUMAS

« Cela a répondu à une forte demande d'accès à une douche même si c'est ponctuel. »

Sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 315 000 € au CCAS pour l'exercice 2025.

Cette subvention représente environ 50 % de ses recettes de fonctionnement et lui permettra de continuer à mettre en œuvre ses missions,

Un exemplaire du rapport d'orientation budgétaire a été joint à la note de synthèse.

La dépense correspondante est prévue à l'article 657363 du budget communal 2025.

Alain CHATILLON

« L'hôpital est actuellement en travaux et rouvrira dans quelques mois mais reste un problème majeur c'est le problème du stationnement pour le personnel.

Avec les travaux de l'église à venir, je pense qu'il faudra étudier comment on peut utiliser les terrains situés à l'arrière qui arrivent jusqu'à la route de Saint-Ferréol et comment on peut financer ces travaux ou comment faire en sorte que le matériel des entreprises ne soit pas stocké sur le parking de l'église.

Avec l'appui de l'hôpital, nous pourrions peut-être arriver à la réalisation d'un parking supplémentaire. »

Laurent HOURQUET

« Je remercie les services techniques qui ont travaillé sur la partie aménagement du chantier de l'église qui ne démarrera qu'en septembre.

Certaines propositions permettent de ne pas empiéter sur le parking de l'église et nous avons déjà pris attache auprès du Conseil départemental pour voir comment on peut arriver à mieux utiliser le local qui était auparavant le dispensaire. Je vous rassure, ce sont des sujets que nous avons pris en main.

Les travaux de l'hôpital avancent correctement et dans les délais prévus. Aux alentours du 20 avril, on devrait avoir la livraison d'une chambre témoin du nouveau bâtiment qui a été construit en bordure de la rue Notre-Dame. C'est un projet important pour la ville (23 M€) qui permettra de maintenir des services de soins, des services de suite, des soins palliatifs... sur notre territoire. »

Objet : Subvention d'équilibre au budget annexe du centre municipal de santé – exercice 2025

N° 012.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Depuis 2021, la commune a dû se mobiliser pour répondre à la pénurie de médecins généraliste et venir en soutien de l'État qui est défaillant dans ce domaine

Avec le recrutement de 2 médecins à ce jour et la mise à disposition de bureaux pour d'autres praticiens, il a été nécessaire de créer un budget annexe.

Au regard des recettes et dépenses prévues pour l'activité du centre municipal de santé en 2025, il convient d'attribuer une subvention pour permettre l'équilibre de ce budget annexe.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'équilibre de 43 000€ pour l'exercice 2025.

Cette dépense est prévue à l'article 657365 du budget principal 2025.

Objet : Attribution de subventions aux associations - exercice 2025

N° 013.04.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

À la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations, il convient que le conseil municipal se prononce sur ces demandes.

La date limite de remise des dossiers était fixée au 24 janvier 2024. Un examen des différentes demandes a été effectué dans le courant du mois de février par les commissions municipales.

L'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commission municipale en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de subventions pour chaque association.

SOCIAL	9 280,00
À quatre mains	100,00
À vélo sans âge (antenne de Revel)	1 000,00
Amicale mutualiste des sapeurs-pompiers de Revel	4 700,00
Association Jean Joseph Roquefort - AJJR	300,00
Être-là Accompagner en Soins Palliatifs Tarn (ASP)	150,00
Horizon Togo formation	150,00
Paroles de femmes	2 500,00
Sylmanolo	380,00
CULTURE	45 175,00
Ainsidanse	3 875,00
Amicale philatélique et numismatique de Revel	150,00
Art et culture	2 500,00
Arts vagabonds	1 425,00
Atelier d'arts de Revel	300,00
Aux couleurs de l'Inde	200,00
Chat l'Ange	1 000,00
Découverte de la Langue des Signes Française	400,00
École John	1 900,00
Europa	7 500,00
Flora occitania	500,00
L'Autan chœurs de Revel	1 425,00
L'Harlequin - théâtre pour enfants	800,00
La confrérie de la menthe poivrée	500,00
La lyre revéloise	1 400,00
Le coq revélois	800,00
Le revélois en jeux	300,00
Les peintres revélois	300,00
Les z'allucinés - Ciné club	1 000,00
Mots et merveilles	400,00
Questions pour un champion	200,00
Rebel d'oc	500,00
Rebel o moun pais	12 350,00
Rouge Carmen	3 650,00
Société d'histoire de Revel	1 000,00
Un soir sur scène	800,00

ENVIRONNEMENT	950,00
Vert ici	950,00
ENSEIGNEMENT	25 066,00
Amicale laïque	100,00
Association des parents d'élèves de Couffinal (APEC)	710,00
Association des parents d'élèves La Providence (APEL)	1 660,00
Association sportive du collège La Providence	250,00
Association sportive du collège Vincent Auriol	350,00
Association sportive du lycée Vincent Auriol	300,00
Association sportive du LEP d'ameublement	300,00
Coopérative scolaire Couffinal	2 620,00
Coopérative scolaire l'Orée de Vaure	5 488,00
Coopérative scolaire élémentaire Roger Sudre	6 632,00
Coopérative scolaire maternelle Roger Sudre	3 516,00
Les écoliers de Roger Sudre (parents d'élèves)	1 560,00
Les pitchous de l'Orée de Vaure	1 080,00
Soins informations recherches en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SIRPEA)	500,00
ARTISANAT/COMMERCE	76 300,00
Accueil des villes françaises (AVF)	450,00
Association pour la promotion du meuble d'art - Ébénistes et créateurs	4 500,00
Association révéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial (ARDIAC)	1 500,00
Les Fantastiques	350,00
Musée du bois et de la marqueterie Sylvea	64 000,00
Revel bastide commerciale (RBC)	5 500,00
AGRICULTURE	7 000,00
Association cantonale de vulgarisation agricole (ACVA)	100,00
Association foncière de remembrement (AFR)	6 800,00
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	100,00
LOISIRS	34 150,00
Comité des fêtes de Revel	30 400,00
Foyer de Couffinal - Anim'Couffinal	1 425,00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	1 425,00
Foyer des jeunes de Vaure	900,00
SPORTS	143 200,00
AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 000,00

Athlé lauragais olympique	1 400,00
Basket Revel Saint-Ferréol	400,00
Boule sportive revéloise	1 200,00
Centre des arts corporels (CAC)	450,00
Country club revélois	350,00
Gymnastique rythmique et sportive (GRS)	2 000,00
Handball club	2 900,00
Judo club revélois	1 900,00
Kenpo system revélois	400,00
La patanne	100,00
Model club de Revel	450,00
Revel Muay Thai	400,00
Revel sprinter club	950,00
Revel Team Auto	350,00
Revel tous en jeu	11 500,00
Roller jet	1 000,00
Rugby club revélois	52 650,00
Sport olympique natation (SOR)	2 500,00
Tennis club	2 500,00
Tennis de table	450,00
UCR - Union des cyclotouristes revélois	1 700,00
USR Revel football	52 650,00
USR Revel pétanque	1 800,00
Volley-ball revélois	200,00
LE MONDE COMBATTANT	1 550,00
Comité d'entente des ACVG de Revel	450,00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	800,00
Société d'entraide de la médaille militaire	300,00
AUTRES	83 800,00
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS)	83 800,00

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prennent pas part au vote :

- monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT pour l'ARDIAC et RBC,
- madame Ghislaine DELPRAT pour Europa, Arts et culture et Chat l'ange,
- madame Catherine FEVRIER pour Horizon Togo formation.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution des subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 426 471 €.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Laurent HOUQUET

« Merci aux commissions municipales et aux adjoints qui ont travaillé sur ce sujet. Cela nous permet de maintenir le montant global des subventions avec une légère baisse de 5 %.

À ce montant, je souhaite ajouter la valorisation des avantages en nature octroyées aux associations qui représentent presque 1 600 000 € en 2024.

Sur le budget municipal, le support de la commune aux associations atteint ainsi 2 M€. Elles sont indispensables à la vie de la commune : merci aux bénévoles qui œuvrent toute l'année. »

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € - exercice 2025

N° 014.04.2025

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien de la commune par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur activité.

La valorisation des avantages en nature a été fixée par la délibération du 4 avril 2024.

Association	Avantages en nature 2024	Subvention en numéraire 2025	Total en €
Comité des fêtes de Revel	4 721,52	30 400,00	35 121,52
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	83 800,00	83 800,00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	31 896,35	1 425,00	33 321,35
Foyer des jeunes de Vaure	22 189,82	900,00	23 089,82
IMARA – Institut des métiers d'art et de l'artisanat	45 025,76	0,00	45 025,76
Judo club revélois	38 396,93	1 900,00	40 296,93
La boule sportive	40 021,02	1 200,00	41 221,02

Les aînés revélois	49 204,80	0,00	49 204,80
Rugby club revélois	244 916,16	52 650,00	297 566,16
Sylvéa – Musée du bois	188 964,06	64 000,00	252 964,06
Tennis club	198 291,10	2 500,00	200 791,10
USR pétanque	43 815,97	1 800,00	45 615,97
USR Revel football	228 320,63	52 650,00	280 970,63

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Thierry CLAVEL

« Sur les 2 M€ d'aides mentionnées, plus de 900 000 € sont octroyés à des associations sportives, Revel est donc une ville plus sportive que culturelle ?! »

Laurent HOURQUET

« Toutes les associations sont appuyées. Il y a aussi le MUB pour lequel on peut se demander si c'est plus du domaine culturel ou de l'artisanat...

En prenant tous les éléments en compte y compris la subvention au syndicat intercommunal de musique, le fonctionnement de la médiathèque..., les montants dévolus au sport et à la culture sont à peu de choses près égaux. »

Marielle GARONZI

« Je pense que tous les domaines sont importants. Effectivement quand on voit le tableau des subventions, on a l'impression que ce n'est pas forcément équilibré mais cela dépend aussi du nombre d'associations au sein de la délégation. »

Jérôme GARCIA

« Je vous rappelle que le sport à Revel c'est 4 000 licenciés dont 2 000 Revélois. Effectivement, certains clubs perçoivent beaucoup mais n'oublions pas le rôle social très important qu'ils jouent, dont un qui regroupe à lui seul 350 licenciés de milieux particulièrement défavorisés. »

Objet : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2024-2025

N° 015.04.2025

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Le Code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune s'élève à 1 105 €.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la participation demandée aux communes de résidence pour l'année scolaire 2024-2025 à 700 €.

Laurent HOURQUET

« Si vous multipliez ce montant de 1 105 € par le nombre d'élèves sur la commune (environ 700), cela vous donne une idée du niveau d'engagement de la commune et du budget nécessaire pour faire fonctionner les écoles indépendamment des opérations de travaux. »

Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2025

N° 016.04.2025

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'éducation rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, la commune doit prendre en compte le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires pour le calcul de cette participation. Au cas d'espèce, 100 enfants de la commune sont scolarisés à La Providence.

Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune hors coût des activités périscolaires s'élève à 1 105 €.

Le montant de 110 500 € de cette participation s'établit en multipliant le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles de la commune par le nombre d'élèves de La Providence domiciliés à Revel.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, et après en avoir délibéré par :

- 24 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON),

le conseil municipal décide d'approuver l'attribution et le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2025.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget de la commune.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2025

N° 017.04.2025

Rapporteur :
Annie VEAUTE

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Même si ce montant est défini de manière réglementaire par l'État, il a été précisé à la commune qu'une convention devait tout de même être conclue au cas d'espèce.

Une convention a donc été établie avec l'OGEC, celle-ci porte sur une durée d'un an qui peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, et après en avoir délibéré par :

- 24 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON),

le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'OGEC,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

Objet : Attribution du marché de signalisation directionnelle

N° 018.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Constatant que la signalisation directionnelle de la commune est vieillissante et moins adaptée aux modes actifs, le renouvellement de celle-ci a été intégré au programme national Action Cœur de Ville et au programme régional Bourg Centre. L'enjeu constitue notamment à :

- améliorer la lisibilité des destinations dont celles relatives au tourisme,
- mettre en cohérence la signalisation,
- inciter à la marche et aux modes doux.

Le cabinet Ascode a conduit une étude sur la commune hors secteur de la zone d'activité de la Pomme et du site de Saint-Ferréol en 2023 dont la réflexion doit être menée avec l'intercommunalité, VNF et les autres communes en fonction du site.

Elle a permis d'établir un schéma directeur en prenant en compte la signalisation directionnelle routière, la signalisation d'information touristique (SIL), la signalisation piétonne, vélo et les lieux de stationnement. Une charte graphique a également été retenue.

Pour mener à bien son déploiement sur la commune, un accord-cadre mono attributaire à bon de commande de fournitures courantes et services a été lancé.

En application du code de la commande publique, un montant maximum de 400 000 € HT sur 4 ans a été prévu. Pour retenir un titulaire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 janvier 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 21 février 2025.

La procédure retenue a été celle d'un appel d'offre ouvert. Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, organisationnelle, du prix des prestations et de la valeur de l'actualisation.

Après examen de la seule offre reçue, il est proposé de retenir l'entreprise Sud-Ouest Signalisation pour un montant estimatif de 167 749,45 € HT soit 201 299,34 € TTC sur la base de prix unitaires.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à admettre la candidature de l'attributaire et à signer les accords-cadres avec l'entreprise.

Ces dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Laurent HOURQUET

« Nous sommes en discussion avec le Conseil départemental car leur signalétique n'étant pas en bon état non plus, il serait souhaitable de les intégrer au projet. »

Objet : Marchés publics d'assurances de la commune - avenant n°1 au lot n° 3 – responsabilité civile

N° 019.04.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurances dont le risque responsabilité civile qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Par avis d'échéance transmis à la commune de Revel le 4 janvier 2025, il a été constaté une augmentation de la cotisation annuelle de la SMACL de 1 496,23 € TTC.

Questionné sur le sujet, la SMACL fait état d'une « sinistralité exceptionnelle par son intensité en 2023 » ainsi « qu'un coût financier moyen par dossier 2 fois supérieur par rapport à l'année 2022 ». Pour autant, il faut noter que le rapport sinistre à primes de la commune est de 32 % depuis 2021.

Cet avis d'échéance génère une augmentation de 3,72 % pour ce risque par rapport au prix initial et en prenant en compte la durée du marché.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 responsabilité civile à passer avec la SMACL,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Laurent HOURQUET

« Vous connaissez notre inquiétude sur le dossier des assurances. Nos contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

La commune est encore couverte avec des rapports sinistres à primes très corrects mais nous allons devoir travailler dès à présent sur le renouvellement de ces contrats. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je m'adresse au Sénateur : il y a une dizaine d'années, il y a eu une crise similaire sur le financement des collectivités locales. Je pense que les parlementaires devraient se saisir du sujet et proposer la création d'un organisme mutualisé d'assurance pour les collectivités locales. »

Objet : Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Avenant n°2 aux lots 3 et 4, avenant n°3 au lot n°1 aux marchés de travaux

N° 020.04.2025

**Rapporteur :
Jérôme GARCIA**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal.

Actuellement dans la phase 2 des travaux à savoir la réhabilitation des vestiaires existants sous la tribune, il est nécessaire d'ajuster les prestations de certains lots pour :

- prendre les mesures afin de traiter la présence d'amiante et de plomb sur une partie des vestiaires à la suite d'investigations complémentaires,
- réaliser une moins-value sur le garde-corps des vestiaires qui sera réparé et non plus remplacé,
- traiter la couverture située sous les tribunes et pour laquelle il était impossible d'avoir un état des lieux précis compte tenu de la configuration des lieux.

Sur la base de prix forfaitaires, l'incidence est la suivante :

Lot	Montant initial du marché en € TTC	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 1 – Gros œuvre, fondations, VRD	486 795,85	3	28 544,28	486 900,11	+ 0,02
Lot 3 – Charpente métallique	64 273,44	2	-3 139,20	47 139,60	- 26,66

Lot 4 – Plâtrerie, faux plafonds, menuiseries extérieures	68 561,60	2	27 678,86	96 240,47	+ 40,37
--	-----------	---	-----------	-----------	---------

Le coût total des marchés de travaux après avenants s'élève à 1 248 040,78 € HT soit 1 497 648,94 € TTC.

Pour rappel, les subventions obtenues sur cette opération s'élèvent à 672 434 €.

Olivier PICARD

« En reprenant tous les avenants précédents, je constate que ce projet tourne bien mis à part les soucis de structure et de mât dont nous avons déjà parlés. Il y a un équilibre relatif avec seulement + 3 % d'augmentation de coût de travaux. »

Laurent HOURQUET

« Cela reste un projet conséquent à plus d'1 M€. Je reste stupéfait du montant que ce projet engendre, bien qu'il s'agisse de travaux nécessaires compte tenu de l'état des vestiaires. »

Olivier PICARD

« Le budget a été approuvé en conseil municipal en juin 2023 et pour le moment, il est respecté. C'est important de le signaler. »

Jérôme GARCIA

« On fait pour le mieux. Cela doit nous inciter à mieux entretenir nos bâtiments. Rien n'a été fait pour les vestiaires pendant 50 ans et on a du tout refaire. »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants n°2 aux lots n°3 et 4,
- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°1,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Objet : Cession de l'ensemble immobilier situé 3 avenue Roquefort à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) – Création d'une pépinière artisanale

N° 021.04.2025

Rapporteur :

Alain MAGNIN-LAMBERT

Par délibération en date du 20 juin 2024, la commune a approuvé la convention partenariale avec l'ANCT pour la création d'un pôle artisanal « métiers du bois » dont l'objectif est de proposer des locaux fonctionnels et attractifs, des loyers abordables, des services associés ainsi que la mise à disposition de matériel mutualisé à de jeunes entrepreneurs.

Il s'agit plus généralement de revaloriser les métiers d'art et d'accompagner les initiatives privées sur la commune.

L'ANCT assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de cet ensemble immobilier ce qui implique qu'elle en soit propriétaire comme mentionné dans la convention.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AE n° 477, 683, 714, 715, 716, 717 pour une superficie totale de 1 655 m² au regard du cadastre.

France Domaine a été saisie par l'ANCT et a mentionné un montant de 383 502 € hors frais pour cette cession étant entendu que ce prix tient compte d'une subvention d'État reçue par la commune au titre du fonds friche.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé 3 avenue Roquefort à l'ANCT pour un montant de 383 502 € hors frais conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et toute autre pièce nécessaire à cette cession.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'ANCT.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Nous avons eu les présentations d'un premier projet avec 27 candidats. C'est le genre de projet qui intéresse les professionnels.

Le jury en a choisi 3 et la sélection du candidat final se fera prochainement, ce qui nous l'espérons enclenchera le début des travaux avant la fin du mandat. »

Objet : Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

N° 022.04.2025

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Dans le cadre du fonctionnement du service périscolaire et à la suite d'un bilan avec les agents et les parents effectué depuis la rentrée 2024-2025, il est envisagé de modifier le règlement de service de l'ALAE.

Dans le précédent règlement, l'article 5.2 mentionnait une majoration de 50% du prix initial en cas de présence non réservée sur un temps périscolaire. Il est proposé pour des facilités techniques de majorer ce type de présence selon les modalités suivantes :

- présence d'un enfant sans réservation préalable sur le temps méridien :
+ 2 €,
- présence d'un enfant sur un temps périscolaire matin ou soir : + 0,50 €

Le projet de règlement a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement de l'ALAE à partir du 28 avril 2025,
- d'approuver le nouveau règlement avec une prise d'effet à cette même date.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille, le site internet de la commune et adressé à chaque représentant légal de l'enfant scolarisé au moment de l'inscription via leur messagerie ou, à défaut, remis en mains propres.

Objet : Déclassement d'un chemin rural à la zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession

N° 023.04.2025

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023, la commune a engagé une procédure de déclassement d'un chemin rural situé dans la zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession à la SEPS dont le siège social se trouve 18 avenue Marie Curie.

Pour mémoire, l'entreprise SEPS a sollicité l'acquisition de ce chemin rural qui coupe en deux ses installations et qui représente un obstacle au bon fonctionnement de l'entreprise dont les activités relèvent des installations classées.

La valeur vénale du chemin rural d'une emprise d'environ 1 200 m² ainsi que de la parcelle cadastrée section ZY n° 127 de 273 m² à usage de fossé a été estimée à 13 500 € par France Domaine.

Conformément à l'article L.161-10 du Code rural, monsieur le maire a diligenté, par arrêté l'enquête publique préalable au déclassement de ce chemin rural. Celle-ci s'est tenue du mardi 28 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 et n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, qui a rendu un avis favorable et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le déclassement du chemin rural bordé par la parcelle privée cadastrée section ZY n° 106 et la parcelle communale cadastrée section ZY n° 127,
- d'autoriser la cession de ces parcelles d'une emprise totale estimée à 1 473 m² à l'entreprise SEPS pour un montant de 13 500 € hors frais,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document en relation à cette opération.

L'ensemble des frais de cette opération sera pris en charge par le demandeur.

Objet : Cession d'une parcelle située à la zone d'activité de la Pomme à la SCI CECI CELA

N° 024.04.2025

**Rapporteur :
Michel FERRET**

La commune a été saisie par M. Sébastien Denayrolles et M. Jean-Yves Tillol, gérants de la SCI CECI CELA, en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la zone d'activité de la Pomme et appartenant à la ville.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZX n° 478 d'une superficie de 521 m².

Cette acquisition permettrait à la SCI CECI CELA d'obtenir un accès à leur parcelle par l'allée Nicolas Appert et d'envisager un aménagement indépendant de l'accès situé 17 chemin de la Pomme.

En date du 6 mars 2025, France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à 6 800 € hors frais. Il faut noter qu'une servitude de passage et de non aedificandi sera consentie par l'acheteur pour permettre l'accès aux réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ZX n° 478 pour un montant de 6 800€ hors frais conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à cette cession.

Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par les demandeurs.

Olivier PICARD

« Nous venons d'approuver le démarrage du concours de maîtrise d'œuvre pour le tour de ville. Je crains que cela n'engendre des problèmes de circulation pendant les travaux aussi, j'aurais aimé savoir où nous en sommes du projet de contournement. »

Laurent HOURQUET

« Nous sommes tous d'accord pour dire que le passage des poids lourds en ville est problématique.

La position du Conseil départemental est de dire qu'ils ne sont pas en position de supporter ce dossier non pas pour des raisons financières mais pour des raisons réglementaires car les services de l'État n'autoriseront pas le projet à passer sur les tracés envisagés. Ils ne souhaitent donc pas porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Ils considèrent qu'en raison du contexte actuel et notamment le sujet de l'A69, ils ne veulent pas affronter les services de l'État considérant que c'est perdu d'avance. Je pense résumer correctement la position du Conseil départemental.

En revanche, ils sont prêts à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune et nous laisser porter le projet seul. Je conçois mal la commune porter le projet si le CD31 ne s'en sent pas capable lui-même.

À ce stade, il faut penser à mobiliser la population révéloise. Le point de difficulté est de démontrer l'intérêt public majeur pour ne pas se trouver dans la même situation que le projet de l'A69. Actuellement, la pollution sonore et atmosphérique ne sont pas des problèmes reconnus comme majeurs.

Nous avons la chance d'avoir assez peu d'accidents par rapport à l'insupportable trafic de ce tour de ville et des poids lourds en particulier. Dans toutes les études, les impacts liés au trafic ne sont pas véritablement reconnus.

Arriver à démontrer un intérêt public majeur est complexe ; nous l'avons vu avec le recours des opposants au projet de l'A69.

Il va falloir que la population se mobilise pour que la commune soit entendue, mais comment l'organiser ? Pendant ce laps de temps, que pouvons-nous obtenir du Conseil départemental pour sécuriser au maximum les rues impactées par cette circulation ?

Le Conseil départemental doit nous proposer une convention sur ce point d'ici quelques semaines. »

Olivier PICARD

« Merci pour cette réponse. Je n'ai pas de véritables propositions à formuler à ce stade mais cette nuisance colossale n'est pas prise en compte sur la commune. On le voit d'autant plus avec la mise en sens unique de l'avenue du Coude. On se rend compte que ça devient problématique avec les camions poids-lourds. »

Laurent HOURQUET

« La mise sens unique de l'avenue de Coude n'a strictement rien changé au parcours des camions. Les camions qui arrivent de Castres passent toujours par le côté Ouest et ceux qui arrivent de Castelnau-d'Aud passent par le côté Est.

Dire qu'il y a plus de camions qui passent au rond-point de la Patte d'Oie depuis la modification de sens de l'avenue du Coude est faux, seules les voitures sont impactées. Je vous rappelle également que cette mesure est un test de quelques mois. Le vrai problème, c'est la prise en compte des nuisances. Lorsqu'on avait fait des études d'impact 4 saisons sur le futur tracé, j'avais demandé que des études soient aussi réalisées sur le tracé existant. Cela m'avait été refusé car soi-disant sans intérêt. L'étude a révélé l'éventuelle existence d'une zone humide et d'une faune à protéger, choses qui n'ont pas été démontrées. Le Conseil départemental ne veut donc pas affronter les services de l'État dans le contexte actuel. Cela s'est passé quelques mois avant l'arrêt des travaux de l'A69, je n'imagine pas leur position aujourd'hui. Ils n'ont tout simplement pas la volonté politique de porter ce projet pour la commune. En bureau municipal, nous nous sommes posé la question de ne rien faire et d'attendre une mobilisation générale ou de commencer à proposer des pistes et sécuriser la commune. »

Michel FERRET

« Cela fait 10 ans que l'on travaille là-dessus. La présence de libellules a été démontrée en 2017, elles ne sont plus là mais pourraient revenir. Lors de la première étude environnementale, il n'y avait pratiquement aucune zone humide sur les tracés. Les tracés n'ont pas changé et maintenant 80 % d'entre eux sont situés en zone humide. Cette position du CD31 est problématique et très liée au problème de l'A69. C'est quand même un non-sens de dire que l'on doit continuer de laisser circuler autant de poids-lourds à Revel car il n'y a pas d'autre solution. Ma proposition était d'utiliser des voies départementales existantes et de les doubler ; il faut bien sûr les recalibrer car elles ne sont pas adaptées. En venant de Castres et en se dirigeant vers Castelnau, cela représente 1,3 km de voies nouvelles et 5 km de voies à renforcer. C'est une solution envisageable. Par contre, assurer la maîtrise d'ouvrage semble compliqué pour la commune car nous n'avons ni les ressources financières ni techniques. »

Laurent HOURQUET

« Cela fait déjà 1 an que le Président Vincini nous incite à prendre cette maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, le projet dont parle Michel est possible mais on repart pour 10 ans de plus. En attendant, il faut faire quelque chose. »

Olivier PICARD

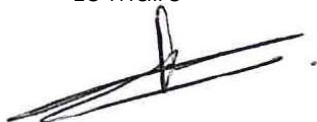
« Quand tu as été élu, je me souviens que le CD31 disait que tu inaugureras cette déviation avant la fin du mandat. Il reste peu de temps... »

Laurent HOURQUET

« Lors des élections départementales, 2 points avaient mis en avant sur notre secteur : le contournement de Revel et le renforcement de la ligne de bus avec Villefranche. Aucun de ces deux sujets n'a évolué. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA